

RÉGION DU PACIFIQUE

PLAN DE GESTION INTÉGRÉE

DE L'AQUACULTURE TERRESTRE ET EN EAU DOUCE

Juillet 2016 – Version 1.1



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canada

Le présent Plan de gestion a été préparé à des fins d'information générale seulement.

En cas de discordance entre le Plan de gestion et la Loi sur les pêches et les règlements qui en découlent, ce sont les textes législatifs qui prévalent.

AVANT-PROPOS

Le présent Plan de gestion intégrée de l'aquaculture terrestre et en eau douce (PGIA-TED) vise à déterminer les principaux objectifs et exigences liés à la gestion de l'aquaculture terrestre et en eau douce en Colombie-Britannique, ainsi que les mesures de gestion qui seront utilisées pour atteindre les objectifs définis. Il fournit aux organismes fédéraux et provinciaux, aux instances locales, à l'industrie, aux Premières Nations, aux intervenants et au public une vue d'ensemble des activités d'aquaculture terrestre et en eau douce en Colombie-Britannique et de la façon dont Pêches et Océans Canada gère cette industrie.

Le PGIA-TED sera périodiquement mis à jour afin d'y intégrer les changements qui pourraient être apportés à l'approche de gestion, et de s'assurer qu'il comprend les données les plus récentes en matière scientifique, de politiques et de pratiques de gestion.

Le PGIA-TED n'est pas un document exécutoire; il ne peut constituer la base d'une contestation judiciaire. Il peut être modifié à tout moment et n'entrave pas l'exercice des pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre des Pêches et des Océans par la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les océans*, ainsi que par le *Règlement de pêche (dispositions générales)*, le *Règlement sur les activités d'aquaculture* ou le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture*. Le ministre peut, pour des raisons de conservation ou pour tout autre motif valable, modifier à tout moment toute disposition du PGIA-TED, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur les océans* ou de la *Loi sur les espèces en péril* et de leurs règlements d'application.

Le PGIA-TED est mis en œuvre conformément aux obligations incombant à Pêches et Océans Canada en vertu d'accords de revendications territoriales. Si le PGIA-TED entre en conflit avec les obligations juridiques découlant des accords sur les revendications territoriales, les dispositions de ces derniers prévaudront.

Veillez noter que nous tentons de maintenir à jour les liens Internet fournis dans le présent document. Toutefois, les fournisseurs modifient régulièrement leurs adresses Web et le lecteur trouvera inévitablement certains liens ne fonctionnant plus. Nous vous prions de nous signaler tout lien brisé à l'adresse IMAPs@dfo-mpo.gc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
PERSONNES-RESSOURCES AU MINISTÈRE	4
1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR	5
1.1 Renseignements généraux	5
1.2 Aperçu du secteur	6
1.3 Profil économique de l'industrie de l'aquaculture	10
1.4 Emploi	11
2. CADRE LÉGISLATIF, CADRE DE GOUVERNANCE ET CADRE STRATÉGIQUE.....	11
2.1 Lois et mandat	11
2.2 Réglementation.....	13
2.3 Politiques.....	13
2.4 Conformité et application de la loi.....	16
2.5 La science à l'appui de l'aquaculture	17
2.6 Priorités en matière de travaux scientifiques et de recherche	19
2.7 Intégration des connaissances traditionnelles et locales	19
2.8 Processus de mobilisation et de consultation	19
2.9 Consultation des Premières Nations.....	20
3. APPROCHE DE GESTION.....	21
3.1 Rôles et responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux	21
3.2 Sélection des sites pour l'aquaculture terrestre et en eau douce	23
3.3 Approche de gestion environnementale	23
3.4 Délivrance de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce	24
3.5 Priorités en matière de gestion	29
4. RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS.....	30
4.1 Production de rapports publics.....	30
4.2 Évaluation du rendement.....	30

PERSONNES-RESSOURCES AU MINISTÈRE**Gestion des ressources aquacoles**

Gestionnaire régionale	March Klaver	250-754-0334
Haute direction de la gestion de l'aquaculture Coordonnatrice – PGIA	Brenda McCorquodale	250-949-6434
Haute direction de la gestion de l'aquaculture Coordonnatrice – Aquaculture terrestre et en eau douce	Jennifer Mollins	250-754-0394
Haute direction de la gestion de l'aquaculture Coordonnateur – Premières Nations	Todd Johansson	250-902-2683

Actions sur l'environnement de l'aquaculture

Gestionnaire régionale	Adrienne Paylor	250-286-5817
Chef vétérinaire spécialiste en santé des poissons par intérim	Sonja Saksida, Ph. D.	250-703-0901
Vétérinaire affecté aux opérations sur le terrain	Ian Keith, Ph. D.	250-703-0917

Programmes d'aquaculture

Gestionnaire régionale intérimaire	Lauren Lavigne	604-220-5278
Coordonnateur des introductions et des transferts	Shane Petersen	604-666-5519

Division de la gestion de l'aquaculture

Directrice	Diana Trager	604-666-7009
------------	--------------	--------------

Conservation et Protection

Chef	Changements de personnel en cours	250-754-0367
Superviseur du détachement par intérim	Changements de personnel en cours	250-286-5816

Déclaration des infractions : Observez, notez et signalez (ligne d'application de la loi)

1-800-465-4336

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR

1.1 Renseignements généraux

En décembre 2010, le gouvernement du Canada a assumé le rôle de principal responsable de la réglementation et de la gestion de l'aquaculture en Colombie-Britannique. À titre d'organisme fédéral responsable, Pêches et Océans Canada (MPO, le Ministère) est chargé de la réglementation, de la surveillance et de l'émission de permis concernant toutes les activités d'aquaculture dans la province, y compris les activités d'aquaculture terrestre et en eau douce. Pour permettre au Ministère de s'acquitter de ces responsabilités, le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-270/>) a été rédigé en application de la *Loi sur les pêches* afin de régir la gestion et la réglementation de l'industrie aquacole en Colombie-Britannique. Le *Règlement sur les activités d'aquaculture* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2015-177.pdf>) fournit une orientation supplémentaire en vue de la gestion de l'industrie aquacole au Canada. Le Ministère a établi le Programme de réglementation de l'aquaculture en Colombie-Britannique (PRACB) afin d'appuyer la mise en œuvre du règlement et la gestion courante du secteur.

Bien que le MPO soit l'autorité fédérale principale en matière de réglementation de l'industrie aquacole, d'autres ministères fédéraux et organismes provinciaux jouent également un rôle dans la gestion et la réglementation de divers aspects de l'aquaculture en Colombie-Britannique. Par exemple, Transports Canada est chargé d'examiner les demandes dans l'optique de la protection des eaux navigables, et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a compétence dans les domaines de la santé et de la transformation du poisson.

La province de la Colombie-Britannique reste responsable de l'autorisation de l'occupation des territoires domaniaux provinciaux, des territoires domaniaux aquatiques et des lacs associés aux activités aquacoles. La province gère certains aspects des activités aquacoles liés à l'environnement dans les plans d'eau douce, et assume certaines responsabilités relatives à la transformation du poisson. Dans certains cas, des exigences liées au zonage, administrées par les administrations locales, s'appliquent aux installations d'aquaculture.

En vertu du *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture*, on définit l'aquaculture comme étant « l'élevage de poissons ». Le Plan de gestion intégrée de l'aquaculture terrestre et en eau douce (PGIA-TED) concerne l'élevage de poissons (y compris les mollusques et crustacés) en eau douce (étangs, rivières, lacs) ou dans une installation terrestre utilisant de l'eau douce ou de l'eau salée. L'élevage sous-entend la propriété individuelle ou collective, le contrôle et la responsabilité du stock cultivé. Un permis d'aquaculture est requis pour toute installation élevant des poissons ou des mollusques et crustacés destinés à la vente aux fins de consommation humaine ou de transfert à une autre installation d'aquaculture.

Le *Règlement sur les activités d'aquaculture* précise les conditions auxquelles les exploitants en aquaculture doivent se plier pour traiter leurs poissons contre les maladies et les parasites, ainsi que celles qui s'appliquent aux dépôts de matières organiques en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les pêches*. La Loi permet aux exploitants en aquaculture de procéder à ces activités dans le cadre de restrictions précises visant à éviter, à réduire et à atténuer tout dommage grave potentiel au poisson ou à l'habitat du poisson. Tous les sites d'aquaculture terrestre et en eau douce qui rejettent des effluents dans les eaux où vivent des poissons doivent fournir des rapports écrits sur les solutions de rechange envisagées pour éviter de recourir aux produits antiparasitaires et aux drogues. Les installations doivent disposer de mesures d'atténuation afin de limiter les dommages graves causés au poisson ou à l'habitat du poisson lors de l'utilisation de produits antiparasitaires ou de drogues. Ils

doivent également faire rapport de ces activités chaque année au Ministère, lequel publie ces données.

Le PGIA-TED définit le cadre de gestion de l'aquaculture terrestre et en eau douce en Colombie-Britannique. Dans certains cas, lorsque plusieurs méthodes d'élevage sont utilisées, le processus d'élevage du poisson tout au long du cycle vital peut être régi par plus d'un PGIA (p. ex., pour les poissons de mer, les mollusques et crustacés, et l'aquaculture terrestre et en eau douce). Tel est notamment le cas lorsque des poissons et des mollusques et crustacés juvéniles sont élevés à terre, puis transportés vers des installations d'aquaculture en mer à un certain stade de leur cycle de vie.

Dans l'esprit de ses approches globales de gestion, le MPO a établi des processus consultatifs visant à appuyer la rédaction des PGIA et à offrir au MPO un mécanisme de rétroaction au sujet de la gestion de l'aquaculture en Colombie-Britannique. Le Comité consultatif sur la gestion de l'aquaculture (CCGA) dispose de processus concernant l'aquaculture des poissons de mer et des mollusques et crustacés, qui sont en lien avec la plupart des espèces visées par ce plan. Conformément à son mandat, le CCGA réserve des sièges aux comités pour les Premières Nations, les détenteurs de permis d'aquaculture, les associations industrielles, les intérêts environnementaux et les administrations locales. Le MPO et le gouvernement de la Colombie-Britannique sont des participants d'office. Plus de renseignements sur les CCGA et le calendrier des réunions se trouvent sur la page Web Consultations de la Région du Pacifique du MPO (<http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/consultation/index-fra.html>).

Le MPO mène des consultations bilatérales avec chaque Première Nation concernée, et collabore avec le Conseil des pêches des Premières Nations afin d'inciter les Premières Nations de la Colombie-Britannique à participer aux discussions liées à la gestion de l'aquaculture et à la prise de décisions en la matière. Le Ministère se réunit également avec d'autres organisations par le biais de processus bilatéraux afin d'inciter ces groupes constitutifs à participer aux discussions liées à la gestion de l'aquaculture en Colombie-Britannique.

1.2 Aperçu du secteur

Quelque 110 installations d'aquaculture terrestre et en eau douce possèdent actuellement des permis émis par le MPO. Une liste de tous les détenteurs actuels de permis d'aquaculture terrestre ou en eau douce peut être consultée sur le site Web du MPO : <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/licence-permis/docs/fresh-douce-fra.html>.

Depuis janvier 2016, les types d'élevage autorisés en vertu de ces permis (un permis peut permettre plus d'un type d'élevage) comprennent :

- Écloserie de poissons : 51
- Écloserie de mollusques et crustacés : 13
- Système d'aquaculture en recirculation (SAR) : 18
- Système de production fermé terrestre, autre qu'un SAR (réservoirs, canalisations) : 18
- Parc en filet en milieu lacustre : 2
- Installation de pêche récréative : 12
- Étang isolé d'élevage de poissons (autre qu'une installation de pêche récréative) : 27

1.2.1 Espèces d'élevage

Les espèces d'élevage les plus couramment visées par les permis d'aquaculture en eau douce sont les suivantes :

Nom commun	Nom scientifique
Saumon de l'Atlantique	<i>Salmo salar</i>
Saumon quinnat	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Saumon coho	<i>Oncorhynchus kisutch</i>
Huître creuse du Pacifique	<i>Crassostrea gigas</i>
Écrevisse signal	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Truite arc-en-ciel/saumon arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>
Morue charbonnière	<i>Anoplopoma fimbria</i>
Tilapia du Nil	<i>Oreochromis niloticus</i>
Esturgeon blanc	<i>Acipenser transmontanus</i>

1.2.2 Activités d'élevage et caractéristiques

Les installations utilisées pour l'aquaculture terrestre et en eau douce de poissons et de mollusques et crustacés comprennent les suivantes :

- **Écloseries** : Les écloseries participent à la reproduction et à l'élevage des poissons et des mollusques et crustacés juvéniles depuis leur stade d'œuf ou de larve. Une fois que les poissons et les mollusques et crustacés ont atteint une certaine taille, ils sont transférés dans une ou plusieurs installations de grossissement, où ils peuvent croître jusqu'à atteindre la taille souhaitée aux fins de récolte. Certaines espèces passent tout leur cycle vital dans des installations terrestres, tandis que d'autres sont transférées dans des installations de grossissement en milieu marin.
- **Installations de grossissement en eau douce ou à terre** : Les activités de grossissement de l'aquaculture terrestre et en eau douce peuvent être menées à terre, dans une installation fermée ou dans un plan d'eau.

Certaines installations comprennent des écloseries et des installations de grossissement.

1.2.2.1 Écloseries et élevage de poissons

De nos jours, la plupart des entreprises d'aquaculture de poissons récoltent les œufs de leurs poissons, qui sont élevés en Colombie-Britannique depuis plusieurs générations et sélectionnés en fonction de traits qui leur permettent de s'épanouir dans le milieu local. Dans certains cas, le MPO accorde un accès limité aux stocks de poissons sauvages ou mis en valeur aux fins de développement du cheptel reproducteur. L'accès à ce type de stocks est accordé en vertu de la *Politique nationale sur l'accès aux ressources aquatiques sauvages aux fins d'aquaculture* (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/ref/AWAR-ARAS-fra.htm>).

Les détenteurs de permis peuvent faire une demande de permis d'introduction et de transfert pour importer des œufs de l'étranger. Les œufs importés doivent satisfaire aux exigences strictes établies par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'autorité réglementaire fédérale en ce qui concerne la gestion des risques de maladie associés aux importations de poissons. En ce qui concerne le saumon de l'Atlantique, aucun œuf n'a été importé à des fins d'aquaculture commerciale depuis 2009. Des œufs et des alevins de morue charbonnière ont été importés au cours des dernières années, car cette nouvelle industrie s'efforce d'établir un programme autonome et efficace de sélection des caractéristiques génétiques.

Des renseignements sur le processus de demande de permis d'introduction et de transfert se trouvent ici : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/management-gestion/licen-permi-fra.htm>.

Le cycle vital d'un saumon d'élevage commence dans une éclosérie en eau douce. Lorsque les alevins sortent des œufs, ils sont transférés dans des bassins ou des réservoirs, où ils profitent d'un débit d'eau continu et d'une alimentation adaptée à leur taille. À mesure que les poissons grandissent, ils sont déplacés dans d'autres réservoirs, afin de maintenir les densités de stock désirées. D'autres espèces telles que la morue charbonnière peuvent également être élevées dans des écloséries et des réservoirs à terre aux fins de reproduction et d'élevage de jeunes poissons.

Les écloséries ont généralement accès à de l'eau souterraine grâce à un système de captage souterrain (c.-à-d. un puits), et rejettent les eaux usées dans un émissaire souterrain. Dans certains cas, de l'eau de surface peut être puisée dans un ruisseau ou une rivière, mais l'eau souterraine est privilégiée afin de limiter le risque d'exposition des jeunes poissons à des agents pathogènes ou à des maladies. De nos jours, de nombreuses écloséries utilisent la technologie d'aquaculture en recirculation, et elles requièrent et rejettent des quantités relativement faibles d'eau par rapport aux écloséries plus anciennes.

Les poissons juvéniles sont généralement conservés dans un milieu contrôlé leur offrant des conditions de croissance optimales et les protégeant des maladies et des prédateurs. La vaccination a lieu au stade juvénile, le plus souvent par injection, avant le transfert du milieu contrôlé en éclosérie à d'autres installations.

La stratégie appliquée à l'élevage en éclosérie et au stade préliminaire d'élevage varie en fonction de l'espèce de poisson concernée. Dans certains cas, l'industrie aquacole de la Colombie-Britannique étudie encore les moyens les plus efficaces de reproduire le poisson en captivité. La *Politique nationale sur l'accès aux ressources aquatiques sauvages aux fins d'aquaculture* (applicable aux espèces marines uniquement) permet un accès limité au stock de géniteurs naturel dans des cas particuliers, mais l'objectif général est de permettre aux aquaculteurs de produire leurs propres géniteurs et juvéniles afin de soutenir leurs activités. La politique du MPO précise que l'industrie aquacole ne devrait pas dépendre du stock naturel aux fins de reproduction, et devrait chercher à être autonome.

La reproduction des poissons d'eau douce est presque identique à celle des poissons de mer. Dans la plupart des cas, le stock de géniteurs est recueilli au sein de la population élevée aux fins de reproduction. Les poissons se reproduisent généralement sous intervention humaine, et sont élevés pendant leurs stades juvéniles selon leurs besoins biologiques. Pendant la période de grossissement, ils sont séparés selon leur taille.

1.2.2.2 Écloseries et élevage de mollusques et crustacés

La conchyliculture débute par la production de semences et de naissains. Le frai peut être facilité par l'intervention humaine dans les processus biologiques naturels. Bien que certains naissains soient recueillis en milieu naturel, l'industrie aquacole de la Colombie-Britannique dépend généralement des écloseries pour produire des semences et des naissains. La plupart des naissains de palourdes, de moules et de pétoncles utilisés par l'industrie de l'aquaculture de mollusques et crustacés de la Colombie-Britannique sont produits dans des écloseries. Les semences sont généralement achetées par les installations de grossissement au printemps ou au début de l'été afin de maximiser la croissance. La plupart des naissains d'huîtres et de palourdes utilisés par les producteurs de la Colombie-Britannique de nos jours sont importés d'écloseries aux États-Unis. L'importation d'animaux aquatiques est réglementée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

1.2.2.3 Installations de grossissement à terre et en eau douce

Comme il est indiqué ci-dessus, de nombreux poissons de mer et mollusques et crustacés élevés dans une écloserie à terre ou en eau douce sont ensuite transférés dans une installation de grossissement en mer. Certains poissons et mollusques et crustacés demeurent toutefois dans des installations d'aquaculture terrestre et en eau douce. En voici quelques-unes :

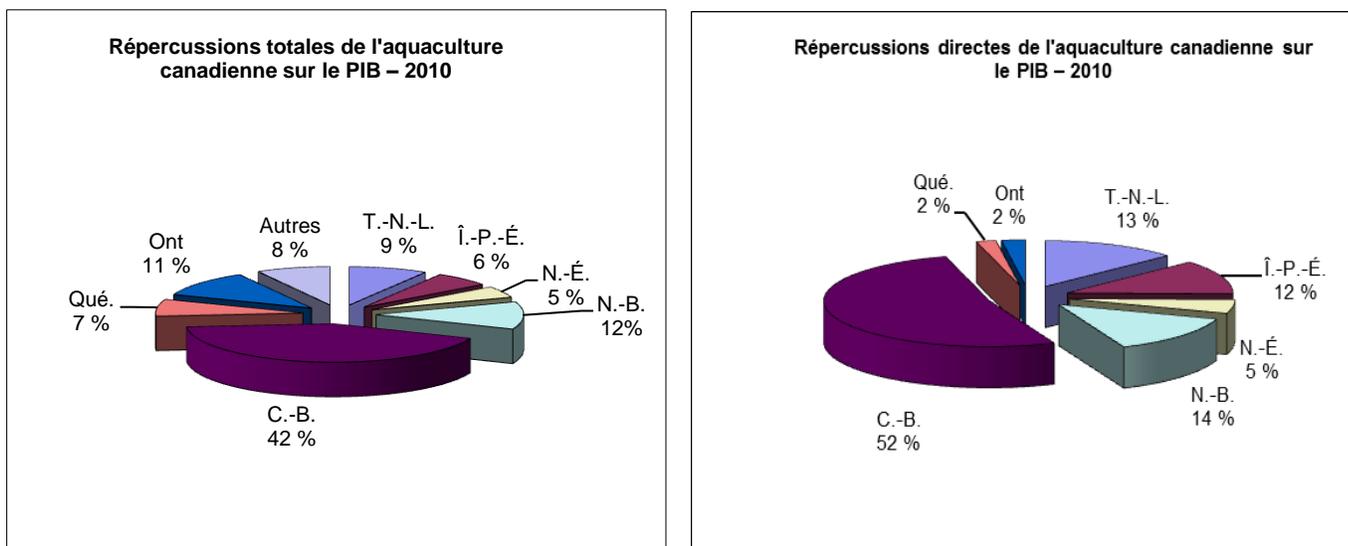
- Systèmes d'aquaculture en recirculation (SAR)
- Systèmes de production fermés terrestres, autres que des SAR (réservoirs, canalisations)
- Parcs en filet en milieu lacustre
- Installations de pêche récréative
- Étangs isolés d'élevage de poissons (autre que des installations de pêche récréative)

1.2.2.4 Transferts

La *Loi sur les pêches* régit le transport des poissons et des mollusques et crustacés au Canada. Les conditions de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce autorisent les détenteurs de permis à déplacer certaines espèces dans des circonstances particulières, courantes et à faible risque, en provenance et à destination de leur installation. Tous les autres transferts de poissons requièrent un permis distinct d'introduction et de transfert.

1.3 Profil économique de l'industrie de l'aquaculture

La production de l'aquaculture se déroule dans tout le Canada, mais principalement dans les provinces de l'Atlantique et en Colombie-Britannique. Le Canada arrive au 26^e rang des plus gros producteurs de produits aquacoles au monde et au 4^e rang des plus gros producteurs de saumon après la Norvège, le Chili et le Royaume-Uni. En 2013, la valeur du produit final de la production de l'aquaculture au Canada a atteint environ 1 milliard de dollars¹. Le poisson représentait environ 90 % de cette valeur. Les mollusques et crustacés représentaient 10 % de la valeur totale de la production de l'aquaculture.



L'industrie de l'aquaculture de poissons de mer de la Colombie-Britannique est la plus importante au Canada, sa production comptant pour 55 % de la valeur du poisson au Canada (900 millions de dollars). L'industrie conchylicole de la Colombie-Britannique est la deuxième productrice de mollusques et crustacés au Canada, après celle de l'Île-du-Prince-Édouard, comptant pour environ un tiers de la valeur à la ferme des mollusques et crustacés à l'échelle nationale. La Colombie-Britannique est la première province productrice de palourdes, d'huîtres et de pétoncles.

Le produit intérieur brut (PIB) mesure la valeur ajoutée à l'économie par une activité; il comprend les salaires, les bénéfices du propriétaire, le rendement du capital investi, les changements dans les stocks et la dépréciation. Le secteur de l'aquaculture dans l'ensemble peut avoir des répercussions directes, indirectes et secondaires sur l'économie². En 2010, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, la contribution directe de l'aquaculture au PIB canadien était de l'ordre de 354 millions de dollars, dont 185 millions provenant de la Colombie-Britannique (0,09 % du PIB total de cette province). L'effet indirect se chiffrait à 464 millions de dollars au Canada et à 173 millions en Colombie-Britannique. Les effets secondaires ont ajouté 246 millions de dollars au PIB canadien, dont 95 millions provenaient de la Colombie-Britannique. Les répercussions globales sur le PIB du Canada s'élevaient à 1,1 milliard de dollars (0,07 % du PIB total du Canada), dont

¹ Pêches et Océans Canada (MPO). 2013. Effets socio-économiques de l'aquaculture au Canada, édition 2013. Consulté en août 2013.

² Les répercussions directes sont attribuables aux dépenses engagées par les entreprises d'aquaculture (p. ex., pour les aliments et l'entretien des cages en filet); les répercussions indirectes sont dues aux dépenses engagées par les fournisseurs du secteur de l'aquaculture, et les répercussions secondaires sont attribuables aux dépenses payées par les employés des entreprises d'aquaculture et de leurs fournisseurs à même leurs revenus.

452 millions provenaient de la Colombie-Britannique (0,21 % du PIB total de cette province). La Colombie-Britannique compte pour une plus grande partie des répercussions directes que des répercussions totales, car d'importantes répercussions indirectes et secondaires se font sentir dans les provinces de l'Ontario et du Québec, qui ont toutes deux une production aquacole limitée.

Il est difficile de quantifier les répercussions du secteur de l'aquaculture terrestre et en eau douce sur l'économie du Canada ou de la Colombie-Britannique. Les poissons de mer (comme il est indiqué ci-dessus) sont élevés durant les stades préliminaires de leur cycle vital dans des installations terrestres ou en eau douce, puis transférés dans des installations d'aquaculture de poissons de mer. Le cycle vital de nombreux mollusques et crustacés d'élevage commence dans une éclosure de mollusques et crustacés à terre, puis les animaux sont transférés dans une installation d'aquaculture de mollusques et crustacés sur plage ou en eau profonde. De plus, de nombreuses installations à terre et en eau douce font grossir le poisson entièrement à terre jusqu'à ce qu'il atteigne la taille marchande.

1.4 Emploi

Statistique Canada a estimé que le secteur de l'aquaculture de la Colombie-Britannique employait en moyenne 1 700 personnes en 2010 et 2011. Le revenu a chuté de 5 %, passant de 58,5 millions de dollars en 2010 à 55,7 millions en 2011.

Tableau 1 : Répercussions sur l'emploi en 2010 pour l'aquaculture totale en Colombie-Britannique, estimées à l'aide de multiplicateurs (BC Stats 2013), production et transformation combinées (Prod. = production primaire, Transf. = installations de transformation). Les emplois sont mesurés selon le nombre d'employés et le revenu en milliers de dollars (nominal).

	Aquaculture totale			
	Emplois		Revenu	
	<i>Prod.</i>	<i>Transf.</i>	<i>Prod.</i>	<i>Transf.</i>
Directes	1 918	443	85 472	15 860
Indirectes	1 870	170	101 498	10 309
Secondaires	395	52	21 368	2 379
Total	4 183	665	208 338	28 548

2. CADRE LÉGISLATIF, CADRE DE GOUVERNANCE ET CADRE STRATÉGIQUE

2.1 Lois et mandat

L'approche de gestion de l'aquaculture suivie par le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) en Colombie-Britannique est orientée par le mandat général et les priorités stratégiques du Ministère. Le MPO est l'organisme fédéral responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des lois, des règlements, des politiques et des programmes visant à appuyer les intérêts économiques, sociaux, écologiques et scientifiques des pêches du Canada dans les océans et en eau douce. En ce qui concerne l'aquaculture en Colombie-Britannique, les lois les plus pertinentes sont les suivantes :

La Loi sur les pêches confère au ministre, entre autres, des pouvoirs élargis lui permettant de gérer et de contrôler, de façon appropriée, les pêches commerciales, autochtones et récréatives, ainsi que les activités d'aquaculture. Dans le cadre de divers accords de longue

date, les provinces assument les responsabilités administratives de la gestion de la plupart des pêches intérieures.

La *Loi sur les océans* confère au ministre, entre autres, le pouvoir de diriger l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion intégrée des activités qui touchent les estuaires et les eaux côtières et marines, ainsi que la coordination des questions relatives aux océans. La *Loi* établit également la responsabilité du ministre à l'égard des services de la Garde côtière et des services des sciences de la mer, comme les cartes marines et les publications nautiques du Service hydrographique du Canada.

Tandis que le ministre de l'Environnement est le principal responsable de l'administration de la *Loi sur les espèces en péril*, le ministre des Pêches et des Océans est le ministre responsable des espèces aquatiques.

Le rôle, la mission et la vision du MPO, ainsi que des renseignements supplémentaires sur l'organisation, sont présentés dans le site Web du Ministère (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/about-notre-sujet/org/vision-fra.htm>).

Rôle du MPO : Le Ministère :

- appuie la forte croissance économique des secteurs de l'aquaculture et des pêches de poissons sauvages, et contribue à la prospérité économique par l'intermédiaire du commerce mondial en soutenant les exportations et en favorisant le commerce maritime sécuritaire.
- appuie l'innovation nécessaire à une économie fondée sur le savoir au moyen de la recherche dans des secteurs en expansion, tels que l'aquaculture et la biotechnologie.
- contribue à des écosystèmes aquatiques durables pour les Canadiens en protégeant les habitats, en gérant les océans et en menant des recherches sur les écosystèmes.

Mission du MPO : Grâce à une politique scientifique saine et proactive ainsi qu'à l'excellence des opérations et des services, les employés du Ministère collaborent en vue d'atteindre les résultats stratégiques suivants :

- la prospérité économique des secteurs maritime et des pêches;
- des écosystèmes aquatiques durables;
- des eaux sécuritaires et sécurisées.

Vision du MPO : Favoriser des écosystèmes aquatiques durables et soutenir des eaux sécuritaires et sécurisées au Canada tout en favorisant la prospérité économique des secteurs maritimes et des pêches.

D'autres organismes fédéraux ont également des lois importantes régissant l'aquaculture. Par exemple, l'Agence canadienne d'inspection des aliments est responsable de la *Loi sur la santé des animaux*; Santé Canada de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur les produits antiparasitaires*; Transports Canada de la *Loi sur la marine marchande du Canada*; et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

En Colombie-Britannique, des lois provinciales ont trait aux aspects relatifs à l'entrepreneuriat et au travail, à la protection environnementale des habitats d'eau douce et terrestres, à la transformation du

poisson, ainsi qu'à la tenure des territoires domaniaux. Les administrations locales ont compétence en matière de zonage.

2.2 Réglementation

Le *Règlement de pêche (dispositions générales)*, le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* et le *Règlement sur les activités d'aquaculture* sont les principaux règlements qui régissent l'aquaculture de poissons de mer en Colombie-Britannique. En vertu de ces règlements, le MPO a établi un régime de délivrance de permis qui est conforme à ceux d'autres pêches gérées par le Ministère, mais qui est conçu en fonction des caractéristiques uniques du secteur aquacole.

Les conditions de permis élaborées en vertu du *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* visent des aspects de l'aquaculture traités dans les anciens règlements provinciaux et l'ancien régime de délivrance de permis, ainsi que des questions auparavant gérées à l'échelle fédérale, comme l'introduction et le transfert de poissons et la protection de l'habitat. Le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* comprend également le barème des droits liés à l'émission de permis d'aquaculture.

Le *Règlement sur les activités d'aquaculture*, entré en vigueur en 2015, régit le dépôt des substances requises pour traiter les organismes nuisibles et les maladies et le dépôt de matières organiques. Le régime de gestion général est resté quasiment identique malgré la transition du *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* au *Règlement sur les activités d'aquaculture*. Les seuils de rendement et les exigences en matière de rapports demeurent dans le *Règlement sur les activités d'aquaculture*.

Les règles établies en vertu du *Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques* régissent l'importation, le transfert et le déplacement des espèces aquatiques au Canada.

2.3 Politiques

Les lois et les règlements forment le cadre légal de la gestion de l'aquaculture, alors que les politiques et les stratégies opérationnelles nationales et propres aux régions du Ministère offrent un contexte et des détails plus précis concernant l'intégration de ces pouvoirs législatifs dans la gestion.

La Politique en matière d'aquaculture de Pêches et Océans Canada offre un aperçu plus général de la stratégie de gestion de l'aquaculture appliquée par le MPO. De nombreuses autres politiques sont liées à la démarche du MPO concernant divers aspects de la gestion de l'aquaculture, tels que les introductions et les transferts de poissons, la collecte de géniteurs, la conformité et l'application de la loi, ainsi que les interactions avec les espèces sauvages inscrites à la *Loi sur les espèces en péril*.

2.3.1 Politique en matière d'aquaculture de Pêches et Océans Canada

La vision du MPO quant au développement de l'aquaculture consiste à offrir des avantages aux Canadiens grâce à l'élevage d'organismes aquatiques, tout en préservant la valeur écologique et socio-économique des océans et des eaux intérieures du Canada.

En tant qu'organisme fédéral responsable du développement de l'aquaculture, le MPO est guidé par les principes de la Politique en matière d'aquaculture, notamment :

- Le MPO appuiera le développement de l'aquaculture d'une manière conforme à ses engagements envers une gestion intégrée et écosystémique, telle qu'établie dans les lois, règlements et politiques du Ministère.
- Le MPO s'efforcera d'apporter des solutions aux préoccupations publiques d'une manière juste et transparente, en se fondant sur des méthodes scientifiques et de gestion des risques approuvées par le gouvernement du Canada.

- Le MPO communiquera avec les Canadiens et sollicitera leurs commentaires au sujet des questions relatives au développement de l'aquaculture.
- Le MPO respectera les droits des Autochtones protégés par la Constitution et les droits issus de traités, et il collaborera avec les collectivités autochtones intéressées et touchées afin de faciliter leur participation au développement de l'aquaculture.
- Reconnaissant que l'aquaculture représente une utilisation légitime des ressources terrestres, aquatiques et hydriques, le MPO travaillera avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour faire en sorte que les aquaculteurs disposent d'un accès prévisible, équitable et rapide aux ressources aquatiques.
- Le MPO veillera à ce que son propre cadre législatif et réglementaire permette au secteur de l'aquaculture de se développer au même titre que les autres secteurs.
- En consultation avec d'autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires, le secteur universitaire et l'industrie, le MPO soutiendra le développement responsable du secteur de l'aquaculture.
- Le MPO s'efforcera du mieux possible de comprendre les besoins des aquaculteurs et d'y répondre d'une manière qui soit axée sur les solutions et qui soutienne le développement de l'aquaculture.
- Le MPO collaborera avec d'autres ministères fédéraux et avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour coordonner l'élaboration des politiques, l'intégration des cadres réglementaires et l'amélioration de la prestation des services.

Par l'entremise de ce cadre stratégique, le MPO s'engage à agir à la fois à titre de promoteur et d'organisme de réglementation aux fins du développement de l'aquaculture, confirmant ainsi son rôle dans la promotion de l'exploitation durable des ressources. Dans ce contexte, on entend par promoteur le fait d'améliorer le climat commercial dans lequel se développe l'aquaculture au profit des Canadiens. Pour ce faire, le MPO :

- s'assure que les lois et les règlements concernant l'aquaculture sont clairs, efficaces et efficaces, qu'ils sont appliqués de façon uniforme et qu'ils sont pertinents dans le contexte du secteur;
- investit dans les projets scientifiques et de recherche et développement en aquaculture;
- travaille en association avec les provinces et les territoires pour mettre sur pied un processus proactif de sélection des sites;
- examine la possibilité d'appuyer les programmes de développement de l'industrie en harmonie avec son mandat et ses objectifs.

De plus amples renseignements au sujet de la Politique du MPO en matière d'aquaculture se trouvent dans le site Web suivant : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/ref/APF-PAM-fra.htm>.

2.3.2 Programme d'aquaculture durable

L'industrie canadienne de l'aquaculture agit selon des normes environnementales rigoureuses, les plus strictes au monde. Ces normes sont fondées sur les recherches scientifiques les plus rigoureuses disponibles, et visent à protéger l'environnement et les stocks de poissons sauvages.

Le gouvernement du Canada mène de nombreuses initiatives afin de soutenir une industrie de l'aquaculture prospère et durable dans tout le pays. Ces initiatives visent à simplifier le processus réglementaire, à augmenter les connaissances scientifiques pour créer des normes environnementales

fondées sur le rendement, et à stimuler l'innovation pour améliorer la compétitivité et la productivité du secteur. Elles appuient en outre l'élaboration d'un régime de certification répondant aux normes rigoureuses de qualité des marchés internationaux.

La mission et les principes directeurs du programme sont les suivants :

- Réforme de la réglementation : Certitude réglementaire améliorée grâce à une meilleure coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
- Recherche scientifique : Amélioration des recherches axées sur la réglementation en vue d'établir des normes environnementales centrées sur le rendement pour toutes les activités aquacoles;
- Établissement de rapports réglementaires et de rapports sur la durabilité : Préparation de rapports sur le rendement environnemental et économique du secteur.

2.3.3 Programme de réglementation de l'aquaculture en Colombie-Britannique

Le Programme de réglementation de l'aquaculture en Colombie-Britannique a été créé pour permettre au Ministère de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'aquaculture en Colombie-Britannique. Plus particulièrement, le Programme vise la mise en œuvre des règlements fédéraux pris en application de la *Loi sur les pêches*, ainsi que l'exécution des activités courantes de gestion des pêches et des aspects environnementaux liés à l'aquaculture dans la province.

Ces responsabilités comprennent plusieurs domaines précédemment gérés par la province de la Colombie-Britannique (jusqu'en 2010), soit la délivrance de permis, les plans de confinement et les plans de gestion de la santé des poissons, la perception des droits, la vérification et la conformité, ainsi que certaines questions qui étaient traditionnellement administrées par le MPO, telles que la protection de l'habitat, les introductions et les transferts de poissons, ainsi que les interactions avec les mammifères marins.

Les responsabilités du MPO en matière d'aquaculture sont assumées par le personnel de l'Administration centrale nationale à Ottawa ainsi que dans la Région du Pacifique. Le Programme est principalement administré par le personnel du MPO situé dans diverses collectivités sur l'île de Vancouver et à Vancouver.

Dans la Région du Pacifique, le MPO est responsable de toute une gamme d'activités aquacoles, notamment :

- l'élaboration de politiques opérationnelles et de plans de gestion intégrée de l'aquaculture;
- l'examen des demandes de permis, l'établissement de conditions de permis appropriées, la délivrance des permis et l'examen des plans de gestion des détenteurs de permis/installations;
- la perception des droits associés aux permis d'aquaculture;
- la liaison avec les intervenants, d'autres administrations et les Premières Nations;
- la préparation de rapports publics sur le rendement de l'industrie aquacole;
- la réalisation d'évaluations de la conformité pour la protection de la santé du poisson et de l'environnement;
- l'examen et l'analyse des données environnementales et des données de conformité;

- l'évaluation de l'efficacité de la protection de l'environnement.

Conformément aux cadres législatif, réglementaire et stratégique décrits ci-dessus, le MPO a déterminé les objectifs de gestion clés suivants pour le Programme de réglementation de l'aquaculture en Colombie-Britannique :

- maintenir des écosystèmes aquatiques sains et productifs;
- soutenir une industrie de l'aquaculture durable sur le plan environnemental, économique et social;
- renforcer les possibilités économiques grâce à une croissance et à un développement durables du secteur aquacole en Colombie-Britannique;
- assurer un rendement environnemental sain de la part de l'industrie de l'aquaculture;
- fournir un régime réglementaire efficace et efficient pour l'aquaculture en Colombie-Britannique;
- appuyer la participation des Premières Nations à l'aquaculture;
- s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait à la consultation des Premières Nations;
- engager les Premières Nations, l'industrie, les autres ordres de gouvernement et les intervenants dans la gestion du secteur de l'aquaculture;
- adopter une stratégie de gestion de l'aquaculture ouverte et transparente en Colombie-Britannique;
- maintenir un degré élevé de conformité aux règlements et aux conditions de permis du MPO.

Le MPO a recours à tout un éventail de mesures de gestion à l'appui des objectifs du Ministère concernant l'aquaculture. Ces mesures sont conçues pour être prises de concert avec d'autres organismes détenant un pouvoir réglementaire en lien avec certains aspects de la gestion de l'aquaculture, tels que l'ACIA au titre de la *Loi sur la santé des animaux*. Les principaux outils employés par le MPO comprennent les critères de sélection des sites aquacoles et le processus de délivrance des permis d'aquaculture (y compris la mise en œuvre des conditions de permis), la surveillance de la conformité, et la poursuite des activités scientifiques et de recherche liées à la gestion de l'aquaculture.

2.4 Conformité et application de la loi

La surveillance, la vérification et l'application de la loi font partie intégrante de la stratégie de gestion de l'industrie aquacole suivie par le MPO. Le personnel de Conservation et Protection (C et P) du MPO (agents des pêches) et d'autres membres du personnel du Ministère jouent un rôle clé dans cette démarche.

L'unité *Conservation et Protection de l'aquaculture* a été créée dans le but principal d'appliquer la *Loi sur les pêches*, le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* et le *Règlement sur les activités d'aquaculture* au sein du secteur aquacole. Sur l'île de Vancouver, des agents des pêches responsables d'appliquer les lois sont postés à Campbell River et à Nanaimo.

Les agents des pêches du MPO mènent des enquêtes et peuvent prendre des mesures d'application de la loi en fonction d'inspections de sites effectuées par C et P, d'inspections réalisées par le personnel

du MPO chargé de la surveillance et de la gestion des rapports provenant de l'industrie, ou de renseignements reçus du public.

En complément des activités d'application de la loi menées par les agents des pêches, le MPO dispose d'une équipe de vétérinaires, de biologistes, de techniciens en santé du poisson et de gestionnaires des ressources qui vérifient si les installations d'aquaculture respectent le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture*, le *Règlement sur les activités d'aquaculture* ainsi que toutes les conditions de permis. Les données recueillies par le personnel du MPO dans le cadre des inspections de sites et des vérifications techniques fournissent des renseignements précieux sur le rendement environnemental et opérationnel de l'industrie de l'aquaculture en Colombie-Britannique.

2.5 La science à l'appui de l'aquaculture

Le MPO applique une approche scientifique à la gestion de l'industrie de l'aquaculture en Colombie-Britannique. En plus de soutenir la prise de décisions réglementaires, la recherche scientifique améliore la compréhension du Ministère des façons dont les poissons et les mollusques et crustacés d'élevage et sauvages interagissent, ainsi que de l'environnement dont ces espèces dépendent.

Le MPO participe à un certain nombre d'activités scientifiques et de recherche aquacole afin :

- de mieux comprendre et de réglementer les interactions potentielles entre les activités aquacoles et l'environnement;
- de concevoir des techniques et des outils nouveaux ou améliorés pour assurer une santé optimale des poissons;
- d'établir des pratiques durables fondées sur les écosystèmes.

Les résultats de cette recherche contribuent à l'élaboration de règlements et de politiques ainsi qu'à la prise de décisions en la matière (au Ministère et dans d'autres ministères et organismes gouvernementaux), et concourent à la croissance responsable de l'industrie de l'aquaculture au Canada.

Les activités de recherche du MPO en matière d'aquaculture relèvent principalement de deux programmes clés au sein du Programme d'aquaculture durable : le *Programme de recherche sur la réglementation de l'aquaculture* (PRRA) et le *Programme coopératif de recherche et développement en aquaculture* (PCRDA).

Le PRRA appuie les activités qui alimentent le fonds de compréhension et de savoir dans lequel Pêches et Océans Canada puise pour éclairer la réglementation sur l'aquaculture et la protection des pêches ainsi que la prise de décisions stratégiques. La réglementation du Ministère visant la protection des écosystèmes et de l'environnement en fait partie. De plus amples renseignements sur le PRRA peuvent être consultés sur le site Web suivant : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/enviro/aquaculture/parr-prra/index-fra.asp>.

Le PCRDA est une initiative du MPO visant à stimuler les activités de recherche et développement effectuées en collaboration par l'industrie aquacole et le Ministère. Le PCRDA jumelle des chercheurs de l'industrie à des chercheurs du MPO en vue de la réalisation d'activités de recherche correspondant au mandat du Ministère, mais qui sont fondées sur les besoins et les priorités de l'industrie de l'aquaculture. L'élevage de poissons d'eau douce et les travaux d'amélioration ne sont pas admissibles au financement dans le cadre de ce programme. De plus amples renseignements sur le PCRDA peuvent être consultés sur le site Web suivant : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/enviro/aquaculture/acrdp-pcrda/index-fra.htm>.

Les autres programmes et activités connexes comprennent Examen par les pairs – Sciences de l'aquaculture (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/sci-res/spr-fra.htm>), le Réseau canadien d'aquaculture multitrophique intégrée (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/sci-res/imta-anti/index-fra.htm>) et Sciences de la santé des animaux aquatiques (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/aah-saa/index-fra.htm>).

Le large éventail d'initiatives de recherche en aquaculture actuellement menées par le Ministère ainsi que par d'autres personnes et établissements (p. ex., des universités, des groupes environnementaux, des experts-conseils privés et des Premières Nations), et les initiatives qui ont été achevées au cours des dernières années sont résumées dans la publication bisannuelle *R et D en aquaculture au Canada*. De plus amples renseignements sur cette revue peuvent être obtenus à l'adresse : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/environmental-environnement/aquaculture/rd2015/index-fra.html>

Le Ministère a également entrepris plusieurs revues documentaires complètes pour évaluer l'état des connaissances et les besoins en matière de recherche dans le domaine des interactions entre l'aquaculture et l'environnement. Il s'agit notamment de ce qui suit :

- Projet sur l'état des connaissances (2003 à 2006) : rapports évalués par des pairs qui examinent les effets potentiels sur l'environnement des activités d'aquaculture de poissons (et de mollusques et crustacés), notamment les interactions entre les espèces d'élevage et les espèces sauvages (p. ex., transmission de maladies, effets génétiques et écologiques) et l'incidence des déchets (p. ex., le devenir et l'effet des nutriments et des rejets de matières organiques) (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/enviro/aquaculture/index-fra.htm>).
- Processus de consultation nationale sur la pisciculture (2005) Coordonnés par le Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS), ces processus ont permis l'examen des répercussions potentielles de l'aquaculture sur l'habitat du poisson, des indicateurs environnementaux de ces répercussions à l'échelle spatiale, ainsi que des techniques de modélisation permettant de prédire ces répercussions : http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/mpo-dfo/Fs70-6-2005-034-fra.pdf.
- Avis scientifique sur les séquences d'effets liés à l'aquaculture (2009) : Ce processus d'examen par les pairs du SCCS a permis d'évaluer l'état des connaissances associées à une vaste gamme d'interactions potentielles entre l'aquaculture et l'environnement : http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/publications/sar-as/2009/2009_071-fra.htm.

Dans certains cas, ces travaux seront plus pertinents en ce qui concerne les poissons qui seront transférés en milieu marin. Outre ces processus d'examen à grande échelle, des processus individuels sont couramment entrepris par le SCCS afin d'évaluer les nouveaux enjeux et les développements scientifiques. Les avis scientifiques qui en résultent, ainsi que les documents de recherche et les comptes rendus, sont affichés sur le site Web du SCCS : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/index-fra.htm>.

Le Ministère reconnaît l'importance de la recherche sur les interactions entre l'aquaculture et l'environnement (ainsi que sur les questions plus larges touchant l'écosystème marin et les pêches) menée par des particuliers et des établissements (p. ex., des universités, des groupes environnementaux, des experts-conseils privés et des Premières Nations). Les rapports et les publications résultant de ces études sont également inclus et évalués au moyen des processus d'examen du SCCS. Pour ce faire, des experts externes participent aux ateliers sur les processus

d'examen par les pairs du SCCS, et une mobilisation active s'ensuit en vue de la rédaction des documents d'avis scientifiques.

2.6 Priorités en matière de travaux scientifiques et de recherche

Au fur et à mesure de l'élaboration des processus consultatifs associés à la gestion de l'aquaculture dans la Région du Pacifique, le MPO collaborera avec les Premières Nations, l'industrie et les intervenants pour déterminer les priorités permanentes en matière de travaux scientifiques et de recherche. Les priorités régionales seront ensuite examinées dans le contexte national.

À l'échelle du pays, les priorités en matière de recherche sur la réglementation de l'aquaculture ont toujours été axées sur les thèmes suivants :

- Méthodes de gestion et de traitement des parasites et des pathogènes du poisson (p. ex., effets des méthodes de gestion du pou du poisson, zones de santé des poissons);
- Effets cumulatifs et stratégies de gestion des écosystèmes (p. ex., zones de santé des poissons, zones de transfert, évaluation de l'écosystème à l'appui d'une délimitation potentielle des frontières, interactions entre les poissons d'élevage et les poissons sauvages, cadres sur la capacité biotique des mollusques et crustacés, risques liés aux espèces envahissantes);
- Répercussions sur l'habitat (p. ex., évaluation des effets des activités aquacoles pour différents types d'élevage, évaluation de la dynamique des effets de l'augmentation des dépôts, questions liées aux effets à distance et aux effets cumulatifs);
- Interactions avec les populations sauvages (p. ex., évaluation des espèces non indigènes, évaluation des évasions du stock d'élevage, évaluation des prises accessoires, interactions entre les espèces sauvages et les espèces d'élevage, notamment le pou du poisson, zones de transfert des mollusques et crustacés, pratiques des écloséries de mollusques et crustacés, évaluations des risques associés aux nouvelles espèces);
- Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) (p. ex., amélioration de la coordination et de la mise en œuvre du PCCSM).

Le Ministère sollicite des avis concernant les priorités en matière de travaux scientifiques et de recherche par l'entremise de comités consultatifs. Les travaux scientifiques et de recherche profiteront de la participation des gouvernements, des Premières Nations, de l'industrie et d'autres intervenants à la définition des priorités et à la réalisation d'initiatives en collaboration.

2.7 Intégration des connaissances traditionnelles et locales

Dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de gestion de l'aquaculture, le Ministère s'engage à collaborer avec les Premières Nations, les autres ordres de gouvernement, l'industrie et les intervenants afin de recueillir et d'intégrer les connaissances traditionnelles et locales. Grâce à un processus de collaboration avec les Premières Nations et les collectivités locales, le MPO continuera de s'efforcer de mieux comprendre la façon d'utiliser au mieux les connaissances traditionnelles et locales afin d'améliorer la gestion de l'aquaculture.

2.8 Processus de mobilisation et de consultation

Pour faciliter des communications ouvertes et transparentes concernant la gestion de l'aquaculture, le MPO a travaillé avec les Premières Nations, l'industrie et d'autres intervenants à la création des

Comités consultatifs sur la gestion de l'aquaculture (CCGA) – poissons de mer et mollusques et crustacés. Les CCGA sont des forums à intervenants multiples qui formulent, à l'intention du MPO, des commentaires au sujet de la gestion de l'aquaculture tout au long des côtes.

Le MPO entreprendra des consultations bilatérales avec les détenteurs de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce au sujet du PGIA, ainsi que par l'entremise du Conseil consultatif de l'industrie de l'aquaculture terrestre et en eau douce, qui réunit tous les détenteurs de permis intéressés. Ce Conseil se réunit deux fois par an, à l'automne et au printemps. Les avis sont diffusés à l'aide du Système d'avis de pêche (SAP), qui est accessible aux détenteurs de permis à l'adresse suivante : <http://notices.dfo-mpo.gc.ca/fns-sap/index-fra.cfm>.

Le MPO a également établi des processus bilatéraux avec les Premières Nations et l'industrie de l'aquaculture. Ces processus complètent, orientent et appuient les travaux effectués par les CCGA à intervenants multiples, et permettent des discussions plus ciblées visant à cerner des questions précises et à y répondre.

Grâce à des programmes tels que le Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO) et l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique (IPCIP), le MPO a investi dans le renforcement des capacités des Premières Nations en ce qui concerne l'aquaculture. Ces fonds ont servi à améliorer les communications et l'échange d'information entre les Premières Nations au sujet des questions liées à l'aquaculture, et à fournir aux Premières Nations la capacité technique nécessaire pour s'engager avec davantage d'efficacité dans les discussions concernant la gestion de l'aquaculture.

Outre les activités de consultation et de mobilisation menées auprès de différentes Premières Nations et d'autres organismes associés au Programme autochtone de gestion de ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO), le Ministère continue de collaborer étroitement avec le Conseil des pêches des Premières Nations (FNFC) pour obtenir des conseils et aider à la coordination de l'engagement à une échelle provinciale plus large. Des progrès sont accomplis en vue d'établir, avec les Premières Nations, des processus favorisant les discussions bilatérales et de soutenir une participation efficace des Premières Nations aux CCGA et à d'autres processus.

Le personnel de la Gestion de l'aquaculture du MPO tient également des discussions bilatérales avec d'autres groupes, notamment des organisations non gouvernementales vouées à l'environnement, des comités consultatifs sur la pêche récréative et des comités consultatifs de l'industrie de la pêche commerciale.

2.9 Consultation des Premières Nations

La consultation des Premières Nations est un aspect essentiel de la délivrance de permis d'aquaculture et du processus d'examen de Pêches et Océans Canada. Conformément aux exigences juridiques et à l'obligation du gouvernement fédéral de consulter les Premières Nations, le MPO consulte ces dernières à l'égard des demandes de nouveaux permis et de modification lorsqu'il y a possibilité de répercussions sur des droits ou des titres revendiqués ou établis.

Les autres partenaires à l'échelle fédérale et provinciale du processus harmonisé de demande de permis ont leurs propres protocoles pour consulter les Premières Nations.

Les Premières Nations ont la possibilité d'effectuer un suivi au moyen de réunions et de discussions. Tous les commentaires sont examinés minutieusement par le Ministère, y compris les principales questions et les répercussions potentielles définies par les Premières Nations au cours du processus de consultation.

Outre les mesures entreprises par le Ministère, ce dernier encourage les demandeurs de permis d'aquaculture à communiquer avec les Premières Nations et à leur présenter leur projet avant de faire une demande de nouveau permis d'aquaculture ou de modification.

3. APPROCHE DE GESTION

3.1 Rôles et responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux

Les gouvernements provinciaux continuent de jouer un rôle clé dans la gestion du secteur de l'aquaculture. En décembre 2010, le MPO et la province de la Colombie-Britannique ont signé un *Accord sur la gestion de l'aquaculture* qui définit clairement les responsabilités fédérales et provinciales dans la gestion et la réglementation du secteur de l'aquaculture en Colombie-Britannique. Une copie de l'accord peut être consultée sur le site Web du MPO : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/infocus-alaune/2010/04/agreement-entente-fra.htm>.

En vertu de cet accord, les principales responsabilités du gouvernement fédéral (MPO) comprennent :

- la délivrance des permis d'aquaculture marine et d'eau douce, y compris pour les écloseries;
- l'approbation des modifications prévues aux installations aquacoles existantes;
- l'établissement des conditions de permis visant la conservation et la protection du poisson et de son habitat;
- l'application des nouvelles réglementations sur l'aquaculture;
- la réalisation d'activités scientifiques et de recherche en aquaculture;
- la publication de rapports sur le rendement environnemental et réglementaire de l'industrie.

La province de la Colombie-Britannique demeure responsable :

- d'accorder des concessions en milieu marin ou en eau douce;
- de réglementer les aspects opérationnels de l'aquaculture (p. ex., la santé et la sécurité en milieu de travail);
- de produire des rapports sur les exportations de produits de la mer.

Les autres responsabilités de la province de la Colombie-Britannique (et dans certains cas des administrations locales) sont les suivantes :

- la réglementation de la répartition de l'utilisation de l'eau et de la qualité des effluents liquides, notamment la température, le pH et les charges en nutriments;
- les classifications relatives à l'utilisation des terres, notamment la surveillance du zonage et la gouvernance des réserves de terres agricoles, ainsi que les exigences en matière de construction et les mesures d'atténuation concernant les plaines d'inondation;

- le transport des poissons vivants capturés, le traitement et le confinement des poissons vivants dans les restaurants et les magasins, et tout transfert vers des destinations qui ne sont pas en lien avec la consommation alimentaire de poissons vivants capturés;
- l'accès au stock de géniteurs pour l'aquaculture d'espèces gérées par la province, y compris la plupart des espèces d'eau douce;
- les recommandations sur le nombre de poissons à produire en aquaculture afin de soutenir les pêches récréatives en eau douce.

Dans la foulée de l'accord, le MPO, Transports Canada et la province de la Colombie-Britannique ont élaboré une stratégie harmonisée concernant les autorisations et la prise de décisions liées à l'aquaculture.

Pour simplifier le processus de demande et d'examen, les organismes responsables ont préparé une trousse de demande harmonisée permettant la collecte des renseignements nécessaires aux demandes d'autorisations fédérales en vertu de la *Loi sur les pêches (Règlement du Pacifique sur l'aquaculture)* et de la *Loi sur la protection de la navigation*, et aux demandes d'autorisations provinciales en vertu de la *Land Act*.

La trousse de demande harmonisée doit être utilisée pour toutes les demandes de permis d'aquaculture, y compris les nouvelles demandes de permis de pisciculture marine et de modification, lorsqu'une ou plusieurs des autorisations susmentionnées sont requises.

Selon l'espèce visée par la demande, d'autres autorisations peuvent être requises (p. ex., permis provincial d'utilisation des eaux).

Outre le processus harmonisé de demande et d'examen, les organismes responsables ont également créé plusieurs comités et groupes de travail à l'appui de la mise en œuvre de l'*Accord Canada-Colombie-Britannique*.

FrontCounter BC coordonne la réception et la diffusion des renseignements lorsqu'une demande de permis d'aquaculture est présentée au moyen du guichet unique. Le MPO collabore avec la province de la Colombie-Britannique et Transports Canada grâce à un processus de demande et d'examen harmonisé.

Le MPO coordonne le processus de consultation et de mobilisation des Premières Nations, selon lequel les autorisations liées à l'aquaculture sont examinées par les trois organismes (permis d'aquaculture émis par le MPO, régime foncier provincial régi par la province, et permis délivrés en vertu du Programme de protection de la navigation par Transports Canada). En cas d'activités liées à une demande de permis d'exploitation terrestre qui seront menées sur des terres privées, la province pourrait ne pas examiner la demande, étant donné que seul un permis fédéral pourrait être requis.

3.2 Sélection des sites pour l'aquaculture terrestre et en eau douce

La sélection des installations d'aquaculture terrestre et en eau douce peut relever de la compétence fédérale et de la compétence provinciale. La plupart des installations à terre se situent sur des terres privées. Lorsqu'une installation se situe sur des territoires domaniaux ou dans un lac, la province de la Colombie-Britannique est responsable de l'attribution de concessions, en vertu de la *Land Act*, qui autorisent l'utilisation de l'espace abritant une installation aquacole. Le MPO délivre un permis d'aquaculture, qui autorise un promoteur à exercer des activités d'aquaculture.

Le MPO et la province examinent les questions liées au choix des sites d'élevage lorsqu'ils passent en revue les demandes de permis d'aquaculture et de concession.

Les questions examinées sont les suivantes :

- les plans relatifs à la prise d'eau et au rejet d'eau;
- le risque d'évasion;
- le risque de transfert d'agents pathogènes en provenance ou à destination de l'installation.

Le *Guide pour le processus d'examen du Comité des introductions et des transferts de la Colombie-Britannique* donne un aperçu des exigences supplémentaires en lien avec l'achat et le transport de poissons en provenance et à destination d'une installation (<http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/licence-permis/intro-trans/process-processus-fra.html>).

3.3 Approche de gestion environnementale

La conservation des écosystèmes marins et des stocks de poissons sauvages est une priorité pour le MPO. Les lois, les politiques et un ensemble complet d'outils de gestion connexes, ainsi que les activités scientifiques et de recherche pertinentes orientent la gestion efficace de l'aquaculture en Colombie-Britannique.

Ce cadre réglementaire permet au MPO de gérer avec efficacité le risque lié à l'élevage de poissons à terre et en eau douce. Comme c'est le cas pour la gestion des autres pêches, les permis d'installation aquacole s'accompagnent de conditions précises et d'exigences obligatoires que l'industrie de l'aquaculture doit respecter pour exploiter ses installations. Bon nombre de ces conditions sont axées sur l'atténuation des répercussions potentielles.

Outre les conditions de permis de pisciculture marine et autres instruments réglementaires, le MPO suit une solide approche de gestion environnementale qui vise à cerner les risques, notamment les répercussions potentielles sur les poissons et l'habitat des poissons qui soutiennent les pêches commerciales, récréatives ou autochtones. La réglementation de l'aquaculture en Colombie-Britannique du MPO vise à garantir la durabilité de l'industrie et son fonctionnement permettant de limiter le risque pour le poisson sauvage et l'habitat du poisson.

Le personnel du MPO, notamment les vétérinaires, les biologistes et les autres experts techniques en aquaculture, appuie l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de gestion environnementale du Ministère. Ces membres du personnel travaillent étroitement avec les gestionnaires des ressources d'aquaculture, les agents des pêches et le personnel du Secteur des sciences pour définir et gérer les risques pour l'environnement et pour assurer un degré élevé de conformité aux règlements du MPO et aux conditions de permis.

Le personnel du Ministère est notamment responsable de ce qui suit :

- la définition des conditions de permis qui visent à renforcer la gestion environnementale;
- la réalisation de vérifications environnementales et d'évaluations de la conformité en vue de la santé du poisson et du rendement environnemental;
- l'examen et l'analyse des données environnementales et des données de conformité;
- l'évaluation de l'efficacité du régime de gestion.

Le personnel du MPO réalise des visites de sites chaque année afin d'appuyer l'amélioration continue des mesures d'atténuation et des pratiques exemplaires.

3.4 Délivrance de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce

Les conditions de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce établissent les exigences précises en matière d'exploitation et de production de rapports que les détenteurs de permis doivent respecter pour exploiter leur entreprise en toute légalité et pour se conformer à la *Loi sur les pêches* et à ses règlements. Les conditions de permis définissent clairement les responsabilités des détenteurs de permis et garantissent aux entreprises de transformation et aux consommateurs que les produits de la mer qu'ils achètent proviennent d'une installation réglementée et détentrice d'un permis. Elles contiennent des dispositions qui assurent que les sites aquacoles sont exploités de manière respectueuse de l'environnement afin de réduire au minimum les risques pesant sur les stocks de poissons sauvages et l'environnement. Outre les conditions de permis génériques, des conditions propres aux sites peuvent aussi s'appliquer selon l'espèce élevée, la méthode d'élevage et le type d'installation.

Les permis visent l'exploitation d'un site aquacole en particulier, et les entreprises et organisations qui détiennent plusieurs sites doivent obtenir un permis distinct pour chaque site.

Le MPO délivre des permis d'aquaculture terrestre et en eau douce pour une période maximale de neuf ans. Les permis actuels viennent à échéance le 18 juin 2024. Des droits fixes associés aux permis d'aquaculture terrestre et en eau douce doivent être versés au moment de la délivrance.

Le modèle de base d'un permis d'aquaculture terrestre et en eau douce, ainsi que les conditions de permis génériques pour l'aquaculture terrestre et en eau douce, peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/licence-permis/docs/licence-cond-permis-fresh-douce-fra.pdf>.

3.4.1 Conditions de permis – Renseignements généraux

De concert avec les règlements, les conditions de permis servent à réglementer et à régir l'industrie aquacole en Colombie-Britannique. Les conditions de permis traitent d'une vaste gamme d'éléments liés à l'exploitation d'installations à terre et en eau douce. Elles établissent des exigences précises concernant la portée et la nature des activités autorisées, notamment :

- l'introduction ou le transfert de poissons et de mollusques et crustacés;
- la santé des poissons et les mortalités;
- la prévention des évasions et la production de rapports d'évasion;
- les rapports statistiques annuels sur l'aquaculture;

- les registres et les exigences supplémentaires concernant les poissons qui seront transférés dans des installations de grossissement en mer, notamment :
 - la santé des poissons;
 - le transfert des poissons;
 - l'empoissonnement, la santé des poissons et l'utilisation d'agents thérapeutiques.

Des résumés plus détaillés des principaux aspects traités par les conditions générales de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce en Colombie-Britannique sont présentés ci-dessous.

3.4.2 Espèces visées par le permis

Cette section contient une liste des espèces de poisson et de mollusque et crustacé visées par le permis aux fins d'élevage dans l'installation d'aquaculture.

3.4.3 Introduction ou transfert de poissons

Ces conditions précisent les exigences liées au transfert courant à faible risque de poissons en provenance ou à destination d'installations d'aquaculture. Le détenteur de permis est autorisé à transférer des salmonidés vivants de l'Atlantique ou du Pacifique, selon ce qui est précisé sur le permis, entre des installations se trouvant dans la même zone de transfert des salmonidés. Une carte des zones de transfert des salmonidés est accessible ici : <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/maps-cartes-fra.html>.

Les autres transferts, comme les déplacements non courants de salmonidés de l'Atlantique et du Pacifique, requièrent un permis distinct d'introduction et de transfert. Ces derniers sont délivrés conformément au *Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques*, qui veille à ce que tous les risques génétiques, écologiques et liés aux maladies associés aux déplacements d'organismes aquatiques soient correctement évalués et gérés. En vertu du Code, l'Agence canadienne d'inspection des aliments est la principale responsable de la gestion des risques de maladie et de la gestion du Programme national sur la santé des animaux aquatiques : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/aah-saa/National-Aquatic-Animal-Health-Program-fra.html>.

3.4.4 Introduction ou transfert de mollusques et crustacés

Ces conditions précisent les exigences relatives au transfert de mollusques et crustacés (y compris ceux qui se trouvent aux stades de semence, de naissain ou de juvénile) en provenance ou à destination d'installations d'aquaculture détentrices d'un permis. Le permis fournit une liste de restrictions rattachées à l'introduction et au transfert de diverses espèces.

Les déplacements non courants de mollusques et crustacés requièrent également un permis distinct d'introduction et de transfert.

3.4.5 Santé des poissons et mortalités

Ces conditions ont trait au soin des poissons et à l'exigence de suivre des protocoles liés à la santé des poissons et aux événements de mortalité, y compris l'élimination des carcasses.

Les détenteurs de permis doivent déclarer tout symptôme observable de maladie à déclaration obligatoire en vertu du Programme national sur la santé des animaux aquatiques (PNSAA), lequel est exécuté conjointement par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le MPO.

Les détenteurs de permis doivent déclarer tout événement de mortalité de poisson, y compris les abattages massifs.

3.4.6 Prévention des évasions et production de rapports d'évasion

Ces conditions précisent les exigences liées à la prévention des évasions de poissons ainsi qu'aux rapports et aux interventions connexes. Outre les conditions qui exigent des détenteurs de permis qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour prévenir les évasions de poissons, des conditions précises exigent qu'ils préviennent les répercussions sur le poisson sauvage. En particulier, les conditions exigent que les détenteurs de permis prennent des mesures immédiates pour maîtriser les évasions (ou les évasions soupçonnées), déclarent l'incident au Ministère, fournissent un rapport sur l'incident et rectifient tout problème pouvant avoir contribué aux évasions.

3.4.7 Rapport statistique annuel sur l'aquaculture

Cette condition décrit l'obligation pour les détenteurs de permis de remplir un rapport statistique sur l'aquaculture chaque année. Ces rapports contiennent des données financières et concernant la production précieuses, qui sont transmises à Statistique Canada et à la province de la Colombie-Britannique et utilisées aux fins d'analyse des tendances et d'élaboration de rapports économiques annuels.

3.4.8 Registres

Cette section du permis donne un aperçu des registres que le détenteur de permis doit conserver et fournir sur demande.

3.4.9 Conditions liées aux poissons qui seront transférés dans des installations de grossissement en mer

Cette section du permis décrit les exigences propres au transport vers une écloserie de poissons qui pourraient être ensuite transférés en milieu marin aux fins de grossissement.

Le transfert de poissons d'une écloserie vers un parc en filet en mer est régi par les dispositions du permis d'aquaculture de poissons en mer ou par un permis distinct d'introduction et de transfert.

3.4.9.1 Santé des poissons

Ces dispositions du permis décrivent l'exigence de soumettre et de suivre un plan de gestion de la santé (PGS), et de satisfaire aux exigences relatives aux événements de mortalité.

Le PGS traite des aspects de l'élevage pouvant affecter la santé des animaux aquatiques dans l'installation d'aquaculture. Il a pour but de réduire au minimum les répercussions éventuelles sur l'écosystème environnant. Le PGS permet d'établir les protocoles permettant d'assurer que la santé des poissons d'élevage fait l'objet d'un suivi régulier, notamment pour repérer tout signe de maladie ou d'infection. Il comprend également des protocoles concernant le maintien de la santé des poissons, la surveillance de divers aspects de la santé des poissons, l'euthanasie ainsi que les procédures d'enregistrement, de conservation et de production de données sur la santé des poissons. Les exploitants des installations sont tenus de produire des rapports périodiques sur les pertes.

3.4.9.2 Transfert des poissons

Cette section décrit les exigences propres au transfert des œufs ou du saumon en provenance ou à destination d'une installation, ainsi que les exigences relatives à la tenue de registres.

3.4.9.3 Empoisonnement, santé des poissons et utilisation d'agents thérapeutiques

Ces conditions se rapportent aux exigences relatives à la tenue de registres, à la dispense de la formation adéquate, et à l'examen des rapports par un vétérinaire certifié et/ou par le personnel chargé de la santé des poissons. Elles établissent également les exigences relatives à l'archivage des dossiers.

3.4.10 Élevage dans des parcs en filet d'eau douce en milieu lacustre

Les parcs en filet d'eau douce en milieu lacustre sont soumis à un certain nombre de conditions propres au site en ce qui concerne la taille maximale du parc, l'ancrage, les inspections des installations, la tenue de registres, les manœuvres effectuées par des bateaux, le contrôle des prédateurs et les évasions.

3.4.11 Élevage de mollusques bivalves à terre

Afin de réduire au minimum les risques pour la santé associés à la consommation de mollusques bivalves et de protéger la santé publique, il est nécessaire de contrôler la qualité de l'eau dans les secteurs coquilliers et de repérer les sources de pollution réelles et éventuelles. En Colombie-Britannique, cette assurance est fournie par les codes de cueillette de mollusques en mer, lesquels sont examinés par l'usine de transformation des mollusques sous réglementation fédérale ou provinciale avant la vente aux fins de consommation.

3.4.12 Conditions de permis propres au site

Des conditions de permis supplémentaires peuvent s'appliquer aux différents sites lorsque des conditions supplémentaires sont requises pour gérer des questions particulières.

3.4.12.1 Santé des poissons

Des aspects précis d'un plan de gestion de la santé (PGS) peuvent être requis dans des cas particuliers. Les exigences du PGS propres au site traitent des aspects de l'élevage pouvant affecter la santé des animaux aquatiques dans l'installation d'aquaculture et ont pour but de réduire au minimum les répercussions éventuelles sur l'écosystème environnant. Un plan de gestion de la santé permet entre autres d'établir les protocoles permettant de s'assurer que la santé des poissons d'élevage fait l'objet d'un suivi régulier, notamment pour repérer tout signe de maladie ou d'infection. Il comprend des protocoles concernant le maintien de la santé des poissons, la surveillance de divers aspects de la santé des poissons, l'euthanasie ainsi que les procédures d'enregistrement, de conservation et de production de données sur la santé des poissons. Les exploitants des installations sont tenus de produire des rapports périodiques sur les pertes.

Ces conditions de permis permettent au MPO de réduire au minimum le risque de transmission de maladie et de dommages aux populations de poissons sauvages, et d'atténuer les risques pour la santé des stocks de poissons d'élevage et sauvages.

Un PGS est requis pour tous les élevages d'eau douce en milieu lacustre et toutes les écloséries élevant des poissons aux fins de grossissement, ainsi que pour les espèces qui sont susceptibles de contracter des maladies préoccupantes pour la gestion des pêches, notamment l'omble chevalier. Les détenteurs de ces permis doivent soumettre et respecter un PGS détaillé joint à leur permis. Pour les permis qui régissent l'élevage dans des lacs et pour l'élevage de l'omble chevalier, cette exigence est une condition propre au site.

Un PGS est requis pour tous les élevages de crevettes pattes blanches, d'esturgeons blancs, d'esturgeons et d'écrevisses signal. Les détenteurs de ces permis doivent soumettre et respecter un PGS détaillé qui peut être joint ou non à leur permis.

3.4.12.2 Élevage de bivalves

Au Canada, tous les mollusques bivalves (p. ex., les huîtres, les palourdes, les pétoncles et les moules) destinés au marché d'alimentation doivent, en vertu de la loi, être débarqués dans une usine de transformation sous réglementation fédérale, et les usines de transformation doivent se référer aux codes des restrictions relatives à la cueillette du site aquacole afin de garantir que les eaux de croissance produiront un produit sain pour la consommation humaine. La surveillance de la cueillette est régie par le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM), et est réalisée conjointement par le MPO, Environnement et Changement climatique Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments. À l'heure actuelle, les prises d'eau des éclosiers de mollusques et crustacés ne sont pas surveillées dans le cadre du PCCSM aux fins de cueillette. De ce fait, les permis des éclosiers de mollusques et crustacés comportent une interdiction visant à garantir que leurs produits sont seulement transférés aux fins de grossissement en mer dans des eaux de croissance approuvées et ne sont pas vendus directement à des entreprises de transformation aux fins de consommation humaine.

Le PCCSM requiert que la période de grossissement des naissains ou semences recueillis dans une aire interdite contaminée (y compris les naissains ou les semences élevés dans une éclosierie qui puise de l'eau dans une aire interdite contaminée) établie par un permis émis en vertu du *Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé* (MPO, 1990) soit de douze mois au minimum, à moins qu'une étude sur la réduction des contaminants chimiques démontre que l'élimination a été réalisée dans un délai plus court. Par conséquent, les éclosiers de mollusques et crustacés qui puisent de l'eau dans une aire interdite contaminée ont une condition de précaution propre au site qui requiert que les semences soient élevées dans des eaux de croissance propres pendant douze mois au minimum.

3.4.12.3 Parcs en filet en milieu lacustre

L'élevage dans des lacs comporte des exigences réglementaires supplémentaires en ce qui concerne la taille maximale de la structure de confinement, son ancrage, la prévention des évasions, et l'exigence relative aux inspections quotidiennes de la structure de confinement au-dessus de la surface de l'eau. Avant d'introduire pour la première fois un nouveau groupe de poissons, une inspection de la structure de confinement submergée est requise et doit être répétée tous les 90 jours. Des registres doivent être tenus sur l'ensemble des inspections. Tous les bateaux de l'installation aquacole doivent être exploités de sorte à prévenir tous dommages à la structure de confinement et à son système d'ancrage, et le site doit disposer de stations d'accostage pour les bateaux qui ne participent pas à l'élevage des poissons, ainsi que de panneaux d'interdiction avertissant les bateaux de ne pas s'aventurer dans certaines zones. Les titulaires de permis doivent également utiliser des dispositifs préventifs de lutte contre les prédateurs afin de bloquer l'accès aux oiseaux, aux loutres, aux visons et aux autres prédateurs, et garantir que ces dispositifs préventifs peuvent résister à des conditions météorologiques défavorables.

3.5 Priorités en matière de gestion

Outre les outils et les mesures de gestion susmentionnés, le MPO a défini des questions et des domaines qui sont toujours sous examen. Ces priorités émanent de travaux scientifiques et d'activités de consultation et de communication menées auprès de Premières Nations, de l'industrie, de parties intéressées et d'autres tiers.

Suivant la stratégie de gestion adaptative qu'il a adoptée, le Ministère travaille avec les Premières Nations, l'industrie, les intervenants et les autres ordres de gouvernement pour faciliter l'amélioration continue dans ces domaines prioritaires.

Cette liste de priorités en matière de gestion sera révisée et mise à jour au fil du temps en fonction des nouvelles découvertes scientifiques ou des commentaires reçus par l'intermédiaire des processus de communication et de consultation.

Les priorités et les initiatives de gestion suivantes ont été déterminées par le MPO pour le secteur de l'aquaculture terrestre et en eau douce de la Colombie-Britannique :

- l'élaboration continue de plans de gestion de la santé visant les espèces prioritaires d'eau douce et terrestres;
- la rationalisation et l'efficacité accrues de la gestion du secteur;
- l'examen de l'approche appliquée aux espèces nouvelles et émergentes.

La section suivante donne un aperçu de l'enjeu, de l'approche de gestion et des éléments potentiels à prendre en considération à l'avenir.

3.5.1 Plans de gestion de la santé des espèces prioritaires d'eau douce et terrestres

Afin d'atténuer tout risque en ce qui concerne l'élevage des espèces d'eau douce et terrestres, le Ministère travaille avec l'industrie pour élaborer des modèles de plans de gestion de la santé des espèces prioritaires. Ces documents fournissent des mesures de gestion de précaution pour les diverses espèces et peuvent faire partie du permis.

3.5.2 Rationalisation et efficacité accrues

En collaboration avec l'industrie et d'autres intervenants, le MPO s'efforce d'améliorer les conditions de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce. Les questions examinées sont les suivantes :

- la rationalisation et l'efficacité accrues de la gestion du secteur;
- la réduction des chevauchements et des conditions de permis redondantes.

3.5.3 Espèces nouvelles et émergentes

Un certain nombre de détenteurs de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce se sont montrés intéressés par l'élevage de nouvelles espèces qui n'ont parfois pas encore fait l'objet d'évaluations ou d'examens complets en Colombie-Britannique. Le MPO a l'intention d'examiner la façon de mieux gérer cette question à l'avenir pour accélérer l'examen des demandes et en accroître la transparence, tout en veillant à ce qu'il y ait suffisamment de preuves pour garantir que les pratiques sont durables.

4. RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS

Le MPO s'est engagé à gérer l'aquaculture en Colombie-Britannique d'une façon ouverte et transparente. Le Ministère travaille à atteindre cet objectif au moyen notamment de la publication périodique de renseignements fournis par l'industrie de l'aquaculture et de données recueillies grâce aux activités de surveillance et d'application de la loi menées par son personnel.

4.1 Production de rapports publics

Le MPO s'est engagé à adopter une approche de gestion de l'aquaculture ouverte et transparente en Colombie-Britannique. Le Ministère travaille à atteindre cet objectif au moyen notamment de la publication périodique de renseignements fournis par l'industrie de l'aquaculture et de données recueillies grâce à ses propres contrôles environnementaux et rapports sur la santé des poissons.

En vertu des conditions de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce, les détenteurs doivent envoyer à intervalles réguliers divers rapports sur les activités continues de l'installation. Les renseignements relatifs à ces rapports peuvent être publiés par le MPO sur son site Web d'information sur l'aquaculture. Les renseignements publiés au sujet de l'aquaculture terrestre et en eau douce se trouvent sur le site Web du MPO : <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/reporting-rapports/index-fra.html>.

Les types de renseignements suivants sont mis à la disposition du public :

- Renseignements généraux sur les permis – Les conditions générales de permis d'aquaculture terrestre et en eau douce sont mises à jour en ligne lorsqu'elles sont modifiées. Des conditions plus détaillées peuvent être ajoutées à un permis selon le site ou la zone géographique en question.
- Renseignements sur les détenteurs de permis – Par exemple, le nom du détenteur de permis ou de l'exploitant, le site et l'emplacement général, les espèces visées par les permis et la biomasse de pointe maximale autorisée.
- Renseignements sur les inspections de conformité.

4.2 Évaluation du rendement

Le MPO s'engage en faveur d'un processus d'amélioration adaptative et continue de la gestion de l'aquaculture terrestre et en eau douce. Le PGIA-TED expose l'orientation générale en ce qui concerne les objectifs de gestion, les mesures de gestion, les rapports publics et le rendement de l'industrie. La gestion de l'aquaculture se déroule dans le cadre plus large de l'objectif du gouvernement du Canada consistant à assurer la durabilité de l'industrie aquacole.

Au fil de l'évolution du cadre de gestion de l'aquaculture terrestre et en eau douce, les renseignements obtenus au moyen des rapports exigés par les conditions de permis, l'information compilée à partir des rapports statistiques annuels sur l'aquaculture ainsi que les données recueillies par le MPO serviront aux examens continus du rendement de l'industrie de l'aquaculture terrestre et en eau douce et du cadre de gestion de cette industrie.